



Confédération Nationale
de la Boulangerie
et Boulangerie-Pâtisserie
Française

Dominique ANRACT
Président

Paris, le 12 septembre 2025

CIRCULAIRE N° 84

Objet : Représentativité des organisations patronales et syndicales dans la branche de la boulangerie-pâtisserie artisanale

Cher(e) Président(e) et Ami(e),

Cette circulaire a pour objet de porter à votre connaissance les résultats de la représentativité des organisations patronales et syndicales dans la branche de la boulangerie-pâtisserie artisanale pour les 4 prochaines années (cf. arrêtés en pièces jointes).

Les **organisations professionnelles d'employeurs** reconnues représentatives dans la convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie entreprises artisanales sont :

- la Confédération nationale de la boulangerie-pâtisserie française (CNBF) : **86,05 %** ;
- la Fédération des entrepreneurs de boulangerie (FEB) : **13,95 %**.

Les **organisations syndicales** reconnues représentatives dans la convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie entreprises artisanales sont :

- la Confédération générale du travail (CGT) : **40,60 %** ;
- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) : **22,27 %** ;
- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) : **14,75 %** ;
- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) : **11,44 %** ;
- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) : **9,34 %** ;
- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) : **1,60 %**.

En ma qualité de Président de la Confédération Nationale de la Boulangerie Pâtisserie Française, je tiens tout d'abord à vous remercier sincèrement pour le travail effectué au sein de chaque département pour renforcer notre taux de syndicalisation qui est un facteur fondamental pour la légitimité de notre organisation. Cette mobilisation a permis de conforter et d'amplifier les synergies entre la Confédération, les groupements professionnels départementaux et les adhérents eux-mêmes et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Il est de notre devoir collectif de redoubler d'efforts pour que notre taux d'adhésion ne cesse de croître.

A cet effet, je vous rappelle que vous disposez, notamment, des moyens suivants :

- « Boulangeries Avantages » qui vous permet de valoriser l'adhésion des artisans boulangers à votre groupement professionnel sans aucune contrepartie financière (la Confédération prenant à sa charge l'entière responsabilité de ce dispositif) ;
- La possibilité de solliciter Mme Estelle LEVY, Directrice du Développement Territorial afin de vous accompagner pour développer vos adhésions,
- Le plan « Marshall » évoqué lors de notre dernière Assemblée Générale pour tous les groupements professionnels départementaux qui ont un taux d'adhésion inférieur à 8%. A cet effet, la Confédération est prête à vous accompagner pour dépasser ce seuil fatidique des 8% d'adhésion.

Je compte sur votre investissement personnel et votre mobilisation pleine et entière afin que notre profession reprenne pleinement possession de sa représentativité.

Les services de la Confédération se tiennent, naturellement, à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Cher(e) Président(e) et Ami(e), à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Dominique ANRACT

PJ : 1) Extrait JO du 04 09 2025 – Décret du 07 07 2025 – Texte 14
2) Extrait JO du 04 09 2025 – Décret du 07 07 2025 – Texte 63

Siège social et secrétariat :
27, avenue d'Eylau – 75782 Paris Cedex 16
Tél. 01 53 70 16 25 – Fax 01 47 27 15 77
www.boulangerie.org